

N°2025_16



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Commande publique – Attribution d’un marché de réalisation d’installations photovoltaïques sur les écoles communales

Le Maire de Porte-de-Savoie,
vu l’article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;
vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1 ;
vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d’attribution du conseil municipal au Maire ;
vu les crédits prévus au budget de l’exercice en cours ;
vu le rapport d’analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D’attribuer le marché relatif à l’installation de panneaux photovoltaïques sur les écoles communales à l’entreprise Avenir Solaire Concept, sise 3 route de la Peysse – 73000 Barberaz (SIRET : 914 889 977 00015).

ARTICLE 2 : De fixer la durée initiale du marché à 17 semaines.

ARTICLE 3 : D’attribuer le marché pour un montant de 128 787,00 € HT, soit 154 544,40 € TTC. Les règlements seront effectués par mandatement administratif, conformément au rythme de paiement prévu dans le cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l’exercice en cours.

Fait à Porte-de-Savoie le 24 avril 2025

Le Maire,
Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 05/05/2025
Décision n°2025_16

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250424-2025_16-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.